



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIERS DE LA DREES

n° 55 • mai 2020

61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance

Élisa Abassi (DREES)

61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance

Elisa Abassi (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarités-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.sante.gouv.fr

Sommaire

■ SYNTHÈSE	5
■ 61 000 ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES MAJEURS HÉBERGÉS FIN 2017 DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	7
Près de 2 000 établissements relevant de l'ASE	8
65 000 places d'hébergement dans les établissements de l'ASE	9
Une offre d'hébergement plus diversifiée qu'en 2012	9
Un taux d'occupation global de 95 %	11
Des dynamiques de maintien en établissement variables selon les lieux d'accueil	12
Deux jeunes hébergés sur dix sont des mineurs non accompagnés (MNA)	14
Un jeune hébergé en établissement sur dix est un jeune majeur	15
13 % des jeunes en établissement ont une reconnaissance d'un handicap	16
Une large majorité de jeunes déjà protégés par l'ASE avant leur entrée dans l'établissement	16
Des entrées à l'ASE récentes et des accueils courts en foyers de l'enfance et pouponnières	18
Des parcours de placement anciens et des accueils longs en villages d'enfants et lieux de vie	19
Une judiciarisation des mesures de prise en charge en établissement, notamment en MECS	19
Aux âges d'instruction obligatoire, 97 % des jeunes hébergés sont scolarisés	20
■ BIBLIOGRAPHIE	22

■ SYNTHÈSE

Fin 2017, **les mesures de placement représentent 52 % des 344 000 mesures de protection** mises en œuvre par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Un peu plus de 177 000 enfants, adolescents et jeunes adultes sont ainsi hébergés par l'institution : moins de la moitié en familles d'accueil, environ un tiers dans des établissements, les autres notamment dans des logements autonomes gérés ou financés par l'ASE.

Reposant sur l'édition 2017 de l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), la présente étude se penche sur les jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) faisant l'objet d'une mesure de placement (y compris dans le cadre d'un placement à domicile) et hébergés dans cinq catégories d'établissements relevant de l'ASE : les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie et d'accueil.

Au 15 décembre 2017, **l'ASE dispose de 1 963 établissements**. Ce nombre reste relativement stable par rapport à fin 2012 (+31 établissements). **64 700 places y sont dédiées à l'hébergement des jeunes**, en hausse de 7 % par rapport à fin 2012 et de 20 % par rapport à fin 2008. Les trois quarts des places sont concentrées au sein des MECS (47 800 places) et une sur cinq se trouve dans un foyer de l'enfance (11 800). **Les établissements relevant de l'ASE disposent en moyenne de 33 places**, soit 2 places de plus qu'en 2008 et 2012.

L'offre d'hébergement des établissements de l'ASE s'est diversifiée par rapport à 2012. Fin 2017, la part de l'hébergement en internat collectif a diminué de 9 points par rapport à fin 2012, mais arrive toujours largement en tête de l'activité des établissements avec six places d'hébergement sur dix. **Près de deux places sur dix relèvent désormais de l'hébergement éclaté** (hors de l'établissement), passant de 13 % à 17 % des places entre 2012 et 2017. Fin 2017, **une place sur dix est affectée aux placements à domicile** (correspondant à un maintien dans le milieu familial des jeunes ayant toutefois une mesure de placement). Le recours croissant aux placements à domicile au cours des dernières années explique d'ailleurs une partie de l'augmentation du nombre de places entre 2012 et 2017, mais dans des proportions qui ne peuvent être exactement mesurées.

Fin 2017, **un peu plus de 61 000 jeunes sont placés en établissements**, représentant une hausse de 10 % par rapport à 2012. La plupart des places d'hébergement dans les établissements de l'ASE sont donc effectivement occupées. **Le taux d'occupation agrégé des structures atteint 95 % en 2017**. Ce taux était de 92 % en 2012. Au moins 10 % des établissements ont un taux d'occupation inférieur ou égal à 78 %, alors que **12 % ont un taux d'occupation (strictement) supérieur à 100 % fin 2017**.

Sur l'ensemble des jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 2017, 14 % ont quitté l'établissement où ils étaient à cette date sans mesure de protection (et sont donc sortis de l'ASE) au cours de l'année 2017, 27 % en sont partis en conservant une mesure de protection et 59 % y sont toujours en fin d'année. **34 % des jeunes présents en établissement au 1^{er} janvier 2017 et majeurs fin 2017 sont sortis de l'ASE en cours de cette année**.

19 % des jeunes hébergés sont des mineurs non accompagnés (MNA)¹. Les MNA sont pour la grande majorité d'entre eux des garçons (91 % des MNA sont des garçons, contre 56 % des non-MNA). En raison de la prise en charge croissante des MNA, la part des garçons chez les jeunes placés en établissement de l'ASE (62 %) est plus importante qu'en 2012 (+5 points).

23 % des jeunes hébergés sont nés dans un pays étranger. La quasi-totalité des MNA sont nés hors de France, contre 6 % des non-MNA.

La répartition générale par âge des bénéficiaires s'est relativement peu modifiée par rapport à fin 2012. Fin 2017, les jeunes accueillis en établissement sont âgés en moyenne de 13 ans, mais la moitié a 15 ans ou plus. **11 % des jeunes hébergés sont majeurs**.

¹ Un mineur non accompagné (MNA) est un mineur entré sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, ou un mineur laissé seul sur le territoire français. Leur prise en charge peut se poursuivre une fois majeur, mais cette dénomination administrative reste toutefois identique (MNA).

13 % des jeunes en établissement ont une reconnaissance administrative d'un handicap par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Parmi les cinq catégories d'établissements, cette part est plus élevée dans les lieux de vie (28 %), et plus faible en pouponnières (4 %).

Fin 2017, **les jeunes sont placés dans l'établissement qui les accueille depuis 18 mois en moyenne**, et au moins la moitié est arrivée il y a moins d'un an. Les **deux tiers des jeunes hébergés avaient déjà une mesure de placement** (par exemple, dans une famille d'accueil ou dans un autre établissement) **juste avant leur entrée dans l'établissement**. Pour le dernier tiers, 19 % étaient toutefois déjà suivis par les services sociaux en action éducative en milieu ouvert ou à domicile, et **seuls 14 % des jeunes n'avaient pas de mesure avant leur arrivée dans les établissements**. En amont de cette arrivée, la moitié des jeunes résidaient chez un proche, essentiellement chez leur(s) parent(s). L'autre moitié des jeunes vivaient déjà pour la plupart en établissement de placement (un jeune sur quatre) ou chez un-e assistant-e familial-e (un jeune sur huit). 3 % vivaient dans un centre d'hébergement et 2 % dans un hébergement de fortune, une habitation mobile ou à la rue. Les autres résidaient dans un autre lieu, souvent inconnu des structures d'accueil.

En décembre 2017, 73 % des jeunes hébergés et suivis au sein des établissements le sont par mesure judiciaire et 6 % par un placement direct par un juge ; les autres le sont principalement par mesure administrative (17 %). La prise en charge des jeunes en établissement s'est judiciarisée par rapport à 2012 : la part des jeunes placés en établissement par mesure judiciaire est plus importante que cinq ans auparavant (66 % en 2012), aux dépens des mesures administratives (23 % en 2012).

97 % des jeunes hébergés et âgés de 6 à 15 ans sont scolarisés, contre 100 % de la même classe d'âge dans l'ensemble de la population. La déscolarisation est plus fréquente pour les jeunes entrés récemment dans l'établissement. Les enfants hébergés en établissement éprouvent un retard scolaire important : par exemple, à l'âge d'intégrer le collège, c'est-à-dire à **11 ans fin 2017, 40 % des enfants hébergés en établissement sont scolarisés à l'école primaire**, contre 10 % pour l'ensemble des enfants de 11 ans.

■ 61 000 ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES MAJEURS HÉBERGÉS FIN 2017 DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont pour mission de protéger les mineurs et les jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger. Ces services départementalisés, placés sous l'autorité du président du conseil départemental, visent à accompagner les familles en difficulté dans l'éducation de leurs enfants, à prévenir des risques de maltraitance à l'encontre de ces derniers, parfois en les éloignant – tout ou partie du temps – du milieu familial si nécessaire, et à soutenir de jeunes adultes en situation de grande vulnérabilité.

Fin 2017, les mesures de placement représentent 52 % des 344 000 mesures de protection mises en œuvre par les services de l'ASE². Ainsi, un peu plus de 177 000 enfants, adolescents et jeunes adultes sont hébergés par l'institution : moins de la moitié en familles d'accueil, environ un tiers dans des établissements, les autres notamment dans des logements autonomes gérés ou financés par l'ASE³. Les autres mesures de protection (167 000 mesures fin 2017) sont des mesures d'action éducative (action éducative à domicile [AED] ou action éducative en milieu ouvert [AEMO]), où le jeune reste en général dans le milieu familial.

Reposant sur l'édition 2017 de l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) [encadré 1], la présente étude se penche sur les enfants, adolescents et jeunes adultes⁴ faisant l'objet d'une mesure de placement et hébergés dans cinq catégories d'établissements relevant de l'ASE : les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie et d'accueil (encadré 1).

Encadré 1 • Source et champ

L'enquête quadriennale auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) s'inscrit dans la continuité des enquêtes sur les établissements sociaux (ES), initiées par la DREES depuis 1982⁽¹⁾. Elle recense des données sur l'activité de ces établissements et des informations individuelles sur le personnel en fonction et les jeunes accueillis. La dernière vague de l'enquête, dont la collecte a été menée via un questionnaire en ligne au premier semestre 2018, porte sur 2017. L'activité et le public accueilli considérés sont ceux au 15 décembre 2017, alors que le personnel est celui en date du 31 décembre 2017. La vague précédente portait sur la situation en 2012, la prochaine portera sur celle en 2021.

Dans ce dossier, sont décrites cinq catégories d'établissements habilités au titre de l'ASE :

- les **maisons d'enfants à caractère social (MECS)**, qui accueillent des enfants et adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables, et des jeunes isolés dépourvus de protection ;
- les **foyers de l'enfance**, qui hébergent, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Ces lieux d'observation et d'évaluation permettent de préparer une orientation du mineur (retour en famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement, adoption) ;
- les **pouponnières** à caractère social, qui reçoivent des enfants de la naissance à 3 ans, qui ne peuvent rester au sein de leur famille ou bénéficier d'un placement familial surveillé ;
- les **villages d'enfants**, qui prennent en charge des frères et sœurs dans un cadre de type familial avec des éducateurs familiaux qui s'occupent, chacun, en particulier d'une ou deux fratries ;
- les **lieux de vie et d'accueil**, qui offrent une prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté. Ils constituent le milieu de vie habituel des jeunes et des permanents éducatifs.

Bien qu'intégrés à l'enquête ES-PE 2017, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les centres associatifs de placement familial socio-éducatif ne sont pas retenus dans le champ de cette présente publication. L'enquête collecte aussi des données agrégées sur les mesures d'action éducative (AED et AEMO) et sur les clubs de prévention spécialisée : ces données ne sont pas mobilisées dans cette étude. De prochaines publications porteront sur ces établissements et services.

² Source : Panoramas de la DREES-social. *L'aide et l'action sociales en France – édition 2019*.

³ Bien que pouvant être pris en charge en établissement et résider au domicile parental, les jeunes bénéficiant d'un placement à domicile sont ici considérés comme bénéficiant d'une mesure de placement en tant que telle (encadré 2). Les termes de « placement » et « hébergement » employés ici couvrent donc également les situations de placement à domicile.

⁴ Le terme « jeunes », utilisé dans la suite de cet article, renvoie à l'ensemble de ces trois classes d'âge.

Certains jeunes relevant de l'ASE sont hébergés chez un assistant familial mais leur placement est géré et rémunéré par un établissement : ils restent inclus dans le champ de l'étude. **Ce champ porte donc sur l'hébergement en – ou géré par un – établissement appartenant à l'une des cinq catégories mentionnées. Il couvre la France hors Mayotte.** Les sections d'accueil mère-enfant dans ces établissements sont dans le champ de l'étude ; en revanche, il n'a pas été collecté de données individuelles portant sur les personnes hébergées sur ce type de places.

(1) Sur le site de la DREES, voir la [page d'information sur l'enquête ES-PE et la genèse des enquêtes Établissements sociaux \(ES\)](#).

Près de 2 000 établissements relevant de l'ASE

L'ASE dispose de 1 963 établissements (*tableau 1*) en décembre 2017. Pour plus de la moitié de ces structures, la première autorisation d'exercice date de plus de 20 ans. Sept structures sur dix sont associatives, les autres sont gérées par des collectivités (16 %), des fondations (9 %) ou des organismes ayant un autre statut juridique (6 %), avec de fortes disparités selon les types d'établissement.

Tableau 1 • Activité des établissements, par catégorie d'établissements, fin 2017

	Nombre d'établissements	Capacité d'hébergement installée	Capacité moyenne par établissement	Taux de croissance du nombre de places (en %) par rapport à fin:		Effectifs présents	Taux d'occupation agrégé (en %)	Sorties au cours de l'année 2017
				2008	2012			
MECS	1 233	47 800	39	+20	+7	45 700	96	31 800
Foyers de l'enfance	243	11 800	49	+15	+8	11 000	93	21 300
Pouponnières	33	830	25	+6	-2	790	95	1 090
Villages d'enfants	28	1 500	55	+36	+16	1 400	95	270
Lieux de vie	426	2 700	6	+22	-2	2 500	91	1 300
Ensemble	1 963	64 700	33	+20	+7	61 400	95	55 800

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Lecture > 1 233 MECS sont recensées au 15 décembre 2017. Ces MECS possèdent une capacité totale de 47 800 places (soit 39 places en moyenne par structure), représentant une augmentation de leur capacité d'accueil de 20 % depuis 2008 et de 7 % depuis 2012. 45 700 enfants ou jeunes majeurs sont effectivement accueillis en MECS fin 2017. Autrement dit, sur 100 places, 96 sont occupées (taux d'occupation agrégé). Les MECS dénombrent 31 800 sorties de leurs établissements au cours de l'année 2017.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017.

Source > DREES, enquêtes auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2008, 2012 et 2017.

La moitié des 1 233 maisons d'enfants à caractère social (MECS) ont plus de 30 ans d'existence. 81 % sont gérées par des associations, 13 % par des fondations, le reste l'étant par des départements ou des municipalités. La moitié des 243 foyers de l'enfance fonctionnent depuis plus de 25 ans et 91 % sont gérés par les départements ou par un établissement public départemental. Les services de l'ASE préfèrent manifestement conserver en interne la gestion de ces structures, qui sont des lieux d'évaluation et d'orientation. Les lieux de vie ont les autorisations les plus récentes : la moitié ont moins de 10 ans d'existence. 24 % de ces 426 structures sont portées par des personnes physiques ou par des sociétés – à responsabilité limitée ou des sociétés civiles notamment –, les autres sont principalement associatives (75 %). Les 28 villages d'enfants relèvent pour moitié d'une fondation, pour moitié d'une association. Quant aux 33 pouponnières, plus de la moitié sont gérées par des collectivités, les autres principalement par des associations.

Le nombre d'établissements relevant de l'ASE reste relativement stable par rapport à fin 2012 (+31 établissements). Ce mouvement masque cependant une augmentation du nombre de MECS (+29) et de foyers de l'enfance (+28), concomitante à une réduction du nombre de lieux de vie (-33). Le nombre de MECS reste de loin le plus important parmi ces structures : fin 2017, 63 % des établissements sont des MECS.

65 000 places d'hébergement dans les établissements de l'ASE

Au 15 décembre 2017, 64 700 places sont dédiées à l'hébergement des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement (y compris dans le cadre d'un placement à domicile⁵), en hausse de 7 % par rapport à fin 2012 et de 20 % par rapport à fin 2008 (*tableau 1*). Les trois quarts des places sont concentrées au sein des MECS (47 800 places) et une sur cinq se trouve dans un foyer de l'enfance (11 800). Les établissements disposent en moyenne de 33 places, soit 2 places de plus qu'en 2008 et 2012⁶.

L'expansion du nombre de MECS et de foyers de l'enfance s'accompagne d'une augmentation du nombre global de places disponibles dans ces structures⁷. Les capacités d'hébergement en MECS s'accroissent de 7 % depuis fin 2012, de 20 % depuis fin 2008. En foyers de l'enfance, la hausse est de 8 % depuis 2012, de 15 % depuis 2008. Fin 2017, les MECS peuvent ainsi accueillir 39 jeunes en moyenne (contre 37 en 2012), les foyers de l'enfance 49 jeunes (contre 51 jeunes en 2012). En termes relatifs, les villages d'enfants connaissent également une augmentation importante de leurs capacités d'accueil, liée à la hausse du nombre de ces structures : +16 % de places par rapport à fin 2012, +36 % par rapport à fin 2008. À l'inverse, les capacités d'accueil des pouponnières ont légèrement diminué depuis 2012 (-2 %), tandis que le nombre de places avait augmenté de 9 % entre 2008 et 2012⁸. Les capacités ont également légèrement diminué dans les lieux de vie (-2 % depuis 2012), alors que le nombre d'établissements et de places avait fortement augmenté entre 2008 et 2012 (+25 % de places).

Une offre d'hébergement plus diversifiée qu'en 2012

L'hébergement en internat collectif (*encadré 2*) arrive toujours largement en tête de l'activité des établissements, avec six places d'hébergement sur dix fin 2017 (*tableau 2*). Il représente 63 % des places en MECS et 56 % en foyers de l'enfance. Cependant, les modalités d'hébergement continuent leur diversification. Ainsi, la part de l'hébergement en internat collectif diminue de 9 points par rapport à fin 2012, de 10 points en MECS et en foyers de l'enfance. Cette diversification s'est notamment faite au profit de l'hébergement éclaté, hors de l'établissement. Près de deux places sur dix relèvent désormais de ce type d'hébergement, passant de 13 % à 17 % des places entre 2012 et 2017 : +3 points en MECS, +12 points en foyers de l'enfance.

Encadré 2 • Les différents types d'hébergement

Hébergement en internat collectif : hébergement regroupé dans l'établissement.

Hébergement éclaté ou individualisé : hébergement hors de l'établissement, dans un ensemble de logements ou de chambres dispersés dans l'habitat social, le logement ordinaire ou à l'hôtel.

Placement à domicile : hébergement quotidien au domicile parental, suivi par les travailleurs sociaux (par exemple, à travers des visites à domicile), et laissant la possibilité d'une place de « repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite.

Assistant·e familial·e : hébergement chez un·e assistant·e familial·e, dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure.

Lieu de vie et d'accueil : structure ou section d'hébergement gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir entre trois et sept enfants (jusqu'à dix enfants par dérogation).

Accueil mère-enfant : hébergement de femmes enceintes ou de jeunes mères (y compris mineures) accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans.

Pouponnière : hébergement d'enfants de moins de 3 ans.

⁵ Le nombre maximal de mesures de placement à domicile pour lequel l'établissement est habilité est compté parmi les capacités d'hébergement, même si les jeunes ainsi pris en charge par l'établissement peuvent résider chez leurs parents.

⁶ Sources : Mainaud, T. (2010) et Pliquet, E. (2016, mars).

⁷ Le type d'hébergement proposé par les établissements n'est pas toujours réservé exclusivement à leur activité de placement principale : les structures disposent d'un panel de places diversifié (voir *infra*).

⁸ Toutefois, cette légère diminution des capacités d'accueil en pouponnières (tout type d'hébergement confondu) ne rend pas compte de la diminution importante des places d'hébergement de type pouponnière (tout type d'établissement confondu) [*tableau 2*]. Sur l'ensemble des catégories d'établissements, le nombre de places d'hébergement de type pouponnière est passé de 1 700 places en 2012 à 1 300 places en 2017 (soit -27 %). Cette baisse est principalement due à la réduction du nombre de places dans les sections pouponnières des foyers de l'enfance (passant de près de 1 000 places en 2012 à 600 places en 2017).

Tableau 2 • Répartition des places selon le type d'hébergement, par catégorie d'établissements, fin 2017

Type d'hébergement	Catégories d'établissement						Capacité d'hébergement installée
	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble	
Hébergements en internat collectif	63	56	20	90	4	59	38 400
Hébergements éclatés ou individualisés	19	17	0	1	2	17	11 000
Placements à domicile	11	7	6	2	0	10	6 300
Assistants familiaux	3	7	2	<1	<1	4	2 500
Lieux de vie	1	1	0	0	91	5	3 200
Accueil mère-enfant	1	5	0	0	2	1	1 000
Pouponnières	<1	5	71	0	0	2	1 300
Autres types d'hébergement	2	1	0	7	1	2	1 100
Ensemble	100	100	100	100	100	100	64 700

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Lecture > Dans les MECS, au 15 décembre 2017, 63 % des places d'accueil sont dédiées à de l'hébergement de type collectif au sein des établissements, 19 % à de l'hébergement éclaté ou individualisé.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Cette diversification s'est aussi faite au profit du placement à domicile. Fin 2017, une place sur dix est affectée aux placements à domicile : 11 % en MECS, 7 % en foyers de l'enfance, 6 % en pouponnières. Le recours croissant aux placements à domicile (PAD) au cours des dernières années explique une partie de l'augmentation du nombre de places entre 2012 et 2017, mais dans des proportions qui ne peuvent être exactement mesurées. En effet, les placements à domicile n'étaient pas distingués des autres types d'hébergement dans l'enquête ES-PE avant la vague 2017⁹ et l'enquête Aide sociale de la DREES ne les distingue que depuis 2015. Cette dernière enquête indique une baisse du nombre de départements ne plaçant aucun enfant à domicile entre 2015 et 2017. De plus, dans la moitié des 60 collectivités fournissant des données exploitables sur les 3 années, la part des jeunes placés à domicile parmi ceux placés à l'ASE augmente entre 2015 et 2017.

Les MECS et les foyers de l'enfance ont plus largement recours à ces deux pratiques de placement (hébergement éclaté et placement à domicile) que les autres catégories d'établissements. La hausse dans le temps du recours à ces types d'hébergement peut traduire la volonté des services de protection de l'enfance de développer des dispositifs innovants et alternatifs de prise en charge, à mi-chemin entre un placement dit « traditionnel » et une forme d'action éducative pour les PAD, encourageant la vie autonome avant l'arrêt de la prise en charge pour l'hébergement en logement individuel. Ces accompagnements sont aussi moins onéreux, notamment les PAD qui sont deux fois moins coûteux que les autres types d'hébergement. D'après l'enquête ES-PE 2017, le prix de journée toutes taxes comprises s'élève en moyenne à 76 euros pour un PAD¹⁰, celui d'un hébergement éclaté ou individualisé à 124 euros, contre 183 euros pour un accueil en internat collectif et 238 euros pour une place en pouponnière (tableau 3).

De leur côté, globalement, les villages d'enfants, les lieux de vie et les pouponnières ne connaissent pas de changement d'ampleur de leur offre d'hébergement depuis 2012 : la très grande majorité des places correspondent au cœur de leur activité respective.

4 % des places d'hébergement des établissements sont des places en famille d'accueil gérées par ces établissements (tableau 2). Leur part est plus importante au sein des foyers de l'enfance (7 % des places). Alors qu'ils constituent le mode d'hébergement le plus fréquent à l'ASE¹¹, les accueils auprès d'assistants familiaux sont, en

⁹ Ils y étaient a priori recensés dans la catégorie « autre hébergement ».

¹⁰ Le prix de journée pour un placement à domicile comprend notamment les dépenses liées au personnel administratif et éducatif qui suit cette mesure de placement, au maintien d'une place d'hébergement au sein de l'établissement ou, lorsque la place est effectivement occupée dans les situations de repli, au coût lié à cet hébergement.

¹¹ Au 31 décembre 2017, 47 % des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE (hors placements directs par le juge) sont hébergés en famille d'accueil. Source : Panoramas de la DREES-social. *L'aide et l'action sociales en France – édition 2019*.

grande majorité, directement gérés par les départements ou via des centres de placement familial socio-éducatif, c'est-à-dire sans passer par l'intermédiaire des établissements de protection de l'enfance (ce qui explique leur faible représentation dans cette étude). Cette part d'activité a d'ailleurs légèrement baissé du côté des établissements depuis 2012 : -3 points pour les foyers de l'enfance (-1 point sur l'ensemble des cinq types d'établissement).

Les accueils mère-enfant sont eux-aussi financés par l'aide sociale à l'enfance. Mais ce type d'hébergement se réalise principalement au sein de structures spécifiques (les établissements d'accueil mère-enfant, aussi appelés centres maternels) plutôt qu'en sections d'accueil mère-enfant rattachées aux établissements étudiés ici. Ces sections représentent 1 % de l'activité des établissements (5 % pour les foyers de l'enfance).

Enfin, dans certains départements, les places de pouponnières ne constituent pas un établissement à part mais une section d'un établissement plus large, le plus souvent d'un foyer de l'enfance. C'est ainsi que 5 % des places en foyers de l'enfance se trouvent dans leur section pouponnières. Les foyers de l'enfance présentent ainsi au final l'offre d'hébergement la plus diversifiée.

Tableau 3 • Prix de journée moyens toutes taxes comprises selon le type d'hébergement, par catégorie d'établissements, fin 2017

En euros

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
<i>Hébergements en internat collectif</i>	178	217	192	153	172	183
<i>Hébergements éclatés ou individualisés</i>	123	130	.	ns	213	124
<i>Placements à domicile</i>	71	117	ns	ns	.	76
<i>Assistants familiaux</i>	167	213	ns	ns	ns	174
<i>Lieux de vie</i>	178	ns	.	.	156	159
<i>Accueil mère-enfant</i>	114	209	.	.	169	171
<i>Pouponnières</i>	196	223	255	.	.	238

MECS : maisons d'enfants à caractère social. ns : non-significatif (en raison d'effectifs trop faibles).

Note > Les prix moyens sont obtenus en pondérant les prix moyens par établissement par le nombre de places concernées par le type d'hébergement dans l'établissement.

Lecture > Dans les MECS, au 15 décembre 2017, le prix de journée toutes taxes comprises s'élève en moyenne à 178 euros pour un placement en internat collectif.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Un taux d'occupation global de 95 %

Fin 2017, un peu plus de 61 000 jeunes sont placés en établissements (*tableau 1*), représentant une hausse de 10 % par rapport à 2012. Cet accroissement est majoritairement porté par les évolutions des effectifs en MECS, qui expliquent 80 % de cette hausse.

La plupart des places d'hébergement dans les établissements de l'ASE sont ainsi effectivement occupées. Le taux d'occupation agrégé¹² des structures atteint 95 % en 2017 (*tableau 1*). Ce taux est plus important qu'en 2012, où il s'élevait à 92 %. Il a notamment augmenté dans les MECS (+4 points, passant de 92 % à 96 %) et particulièrement dans les pouponnières (+11 points, passant de 84 % à 95 %). Les capacités moyennes d'accueil ont diminué de 3 places dans les pouponnières, alors que le nombre d'enfants hébergés y a augmenté de 10 %. En excluant les PAD, le taux d'occupation agrégé fin 2017 pour l'ensemble des catégories d'établissements reste tout aussi élevé (95 %).

Ces taux d'occupation agrégés élevés masquent une certaine disparité des taux d'occupation par établissement (*tableau 4*). Ainsi, au moins 10 % des MECS ont un taux d'occupation inférieur ou égal à 83 %, alors qu'au moins 10 % ont un taux supérieur ou égal à 104 %. Au total, 12 % des établissements de l'ASE ont un taux d'occupation supérieur à 100 % fin 2017.

¹² Le taux d'occupation agrégé exprime le nombre de places occupées rapporté au nombre de places installées sur l'ensemble des établissements.

Tableau 4 • Distribution des taux d'occupation, par catégorie d'établissements, fin 2017

En %

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Premier décile (D1)	83	71	71	88	67	78
Premier quartile (Q1)	91	85	80	94	83	89
Médiane	97	96	98	98	100	98
Troisième quartile (Q3)	100	100	100	100	100	100
Neuvième décile (D9)	104	110	107	102	100	103
Moyenne	95	93	93	96	92	94
Part d'établissements dont le taux d'occupation est égal à 100 %	29	28	34	11	62	36
Part d'établissements dont le taux d'occupation est supérieur à 100 %	14	16	15	18	4	12

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Lecture > Au moins 25 % des MECS ont un taux d'occupation inférieur ou égal à 91 %, au moins 10 % ont un taux supérieur ou égal à 104 %. 14 % des MECS ont un taux d'occupation supérieur à 100 %.**Champ** > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017.**Source** > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Des dynamiques de maintien en établissement variables selon les lieux d'accueil

La cadence du renouvellement des places¹³ au sein des structures a faiblement changé depuis 2012. Les foyers de l'enfance et les pouponnières ont toujours une rotation plus importante que les autres structures : respectivement 1,8 et 1,3 sortie par place pour l'année 2017. Ces ratios restent moins élevés dans les MECS (0,7 sortie par place), les lieux de vie (0,5) et les villages d'enfants (0,2).

Afin d'appréhender le parcours des jeunes placés en établissement au cours de l'année, d'entrevoir les flux et les missions propres à chaque type de structure, le devenir au cours de l'année 2017 des jeunes présents au 1^{er} janvier 2017 est observé (tableau 5). À noter que les caractéristiques individuelles des personnes (parents et enfants) hébergées en sections d'accueil mère-enfant ne sont pas recensées dans l'enquête ES-PE 2017 : de ce fait, ces bénéficiaires ne sont pas inclus dans le champ des analyses ci-après¹⁴.

Sur l'ensemble des jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 2017, 14 % ont quitté l'établissement où ils étaient à cette date sans mesure de protection (et sont donc sortis de l'ASE) au cours de l'année 2017, 27 % en sont partis en conservant une mesure de protection¹⁵ et 59 % y sont toujours en fin d'année. Les taux de maintien au sein des structures varient très fortement selon les catégories d'établissements. Dédiés à des accueils plus temporaires, les premiers parce qu'ils ont une mission d'évaluation et d'orientation et les secondes en raison du très jeune âge des enfants dont elles s'occupent, les foyers de l'enfance et les pouponnières ont les taux de maintien dans l'établissement les plus bas parmi les cinq types de structure : plus de la moitié des jeunes présents au 1^{er} janvier 2017 ont quitté ce type d'établissement pour une autre structure (ou sont retournés dans leur famille) en restant protégés, et un jeune sur dix a quitté l'établissement sans mesure de protection. C'est au sein des MECS que les jeunes quittent le plus souvent l'établissement sans mesure de protection au cours de l'année (15 % des jeunes hébergés au 1^{er} janvier 2017). *A contrario*, les taux de sortie de l'établissement (aussi bien avec que sans mesure de protection) sont plus bas en villages d'enfants (respectivement 10 % et 4 %), inscrivant le parcours des enfants et des fratries sur des durées plus longues au sein de ces structures. La part de jeunes restés placés dans le même établissement au cours de l'année 2017 est aussi élevée en lieux de vie (72 %).

¹³ Le renouvellement des places est ici mesuré par le ratio du nombre de sorties au cours de l'année 2017 sur le nombre de places installées au 15 décembre 2017 (tableau 1).

¹⁴ Pour une description des personnes accueillies en centres maternels et de l'activité de ces structures, voir Pliquet, E. (2019, février).

¹⁵ On ne peut observer avec l'enquête ES-PE si le jeune gardera effectivement cette mesure toute l'année ou si elle s'arrêtera quelque temps après la sortie de l'établissement fréquenté au 1^{er} janvier 2017.

Tableau 5 • Répartition des jeunes hébergés au 1^{er} janvier 2017, selon qu'ils sont toujours pris en charge, sortis de l'établissement ou sortis de l'ASE en 2017, par catégorie d'établissements

En %

		MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Toujours pris en charge par l'ASE	Dans le même établissement	62	38	34	86	72	59
	Dans un autre lieu de placement ou à domicile	23	51	55	10	20	27
Sortis de l'ASE		15	11	10	4	8	14
Ensemble		100	100	100	100	100	100

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > Sont pris en compte les enfants ou jeunes majeurs présents au 1^{er} janvier 2017, hors sections d'accueil mère-enfant et hors non-réponse (concernant 6 % des jeunes accueillis). Sont considérés comme « toujours pris en charge » ceux qui sont dans le même établissement au 15 décembre 2017 et ceux qui sont sortis de l'établissement en 2017 avec une mesure de protection au moment de la sortie (ces derniers peuvent toutefois ne plus être suivis fin 2017). Sont considérés comme « sortis de l'ASE » ceux qui sont sortis de l'établissement en 2017 sans mesure de protection.

Lecture > Parmi les jeunes qui étaient placés au sein d'une MECS au 1^{er} janvier 2017, 62 % sont toujours pris en charge dans la même structure au 15 décembre 2017, 23 % ont quitté l'établissement au cours de l'année avec le maintien d'une mesure de protection à la sortie et 15 % l'ont quitté sans mesure de protection.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 1^{er} janvier 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Des différences nettes de dynamique de maintien dans l'établissement et dans l'ASE apparaissent selon l'âge des jeunes. Ainsi, 34 % des jeunes présents en établissement au 1^{er} janvier 2017 et majeurs fin 2017 sont sortis de l'ASE en cours de l'année 2017 (tableau 6) ; en comparaison, la proportion n'est que de 8 % pour les enfants et adolescents ayant 17 ans ou moins fin 2017 (tableau 7).

Tableau 6 • Répartition des jeunes majeurs (âge au 31/12/2017) hébergés au 1^{er} janvier 2017, selon qu'ils sont toujours pris en charge, sortis de l'établissement ou sortis de l'ASE en 2017, par catégorie d'établissements

En %

		MECS	Foyers de l'enfance	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Toujours pris en charge par l'ASE	Dans le même établissement	39	23	36	55	38
	Dans un autre lieu de placement ou à domicile	27	48	33	18	28
Sortis de l'ASE		35	30	31	28	34
Ensemble		100	100	100	100	100

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > Sont pris en compte les jeunes majeurs (atteignant 18 ans au moins au 31 décembre 2017) présents au 1^{er} janvier 2017, hors sections d'accueil mère-enfant et hors non-réponse. Sont considérés comme « toujours pris en charge » ceux qui sont dans le même établissement au 15 décembre 2017 et ceux qui sont sortis de l'établissement en 2017 avec une mesure de protection au moment de la sortie (ces derniers peuvent toutefois ne plus être suivis fin 2017). Sont considérés comme « sortis de l'ASE » ceux qui sont sortis de l'établissement en 2017 sans mesure de protection.

Lecture > Parmi les jeunes majeurs - âgés de 18 ans au moins fin 2017 - qui étaient placés au sein d'une MECS au 1^{er} janvier 2017, 39 % sont toujours pris en charge dans la même structure au 15 décembre 2017, 27 % ont quitté l'établissement au cours de l'année avec le maintien d'une mesure de protection à la sortie et 35 % l'ont quitté sans mesure de protection.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés de 18-21 ans en âge atteint fin 2017 dans un établissement de l'ASE au 1^{er} janvier 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Tableau 7 • Répartition des enfants (mineurs au 31/12/2017) hébergés au 1^{er} janvier 2017, selon qu'ils sont toujours pris en charge, sortis de l'établissement ou sortis de l'ASE en 2017, par catégorie d'établissements

En %

		MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Toujours pris en charge par l'ASE	Dans le même établissement	70	40	34	89	77	65
	Dans un autre lieu de placement ou à domicile	22	52	55	9	20	27
Sortis de l'ASE		8	8	10	2	3	8
Ensemble		100	100	100	100	100	100

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > Sont pris en compte les enfants (encore mineurs au 31 décembre 2017) présents au 1^{er} janvier 2017, hors sections d'accueil mère-enfant et hors non-réponse. Sont considérés comme « toujours pris en charge » ceux qui sont dans le même établissement au 15 décembre 2017 et ceux qui sont sortis de l'établissement en 2017 avec une mesure de protection au moment de la sortie (ces derniers peuvent toutefois ne plus être suivis fin 2017). Sont considérés comme « sortis de l'ASE » ceux qui sont sortis de l'établissement en 2017 sans mesure de protection.

Lecture > Parmi les enfants - âgés de moins de 18 ans fin 2017 - qui étaient placés au sein d'une MECS au 1^{er} janvier 2017, 70 % sont toujours pris en charge dans la même structure au 15 décembre 2017, 22 % ont quitté l'établissement au cours de l'année avec le maintien d'une mesure de protection à la sortie et 8 % l'ont quitté sans mesure de protection.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés de 0-17 ans en âge atteint fin 2017 dans un établissement de l'ASE au 1^{er} janvier 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Deux jeunes hébergés sur dix sont des mineurs non accompagnés (MNA)

Fin 2017, en dehors des places en sections d'accueil mère-enfant, les structures hébergent 60 800 enfants et jeunes adultes. Les jeunes placés en établissement de l'ASE sont majoritairement des garçons (62 %) [tableau 8]. La part des garçons est plus importante qu'en 2008 (+6 points en 2017) et qu'en 2012 (+5 points). La prise en charge croissante des mineurs non accompagnés¹⁶ (MNA) en protection de l'enfance au cours des dernières années explique cette évolution¹⁷.

Fin 2017, un jeune sur cinq est un MNA et 91 % des MNA sont des garçons, contre 56 % des non-MNA. La part des MNA est particulièrement importante en foyers de l'enfance (28 % des jeunes hébergés), traduisant des contextes de prise en charge plus récents – et aussi plus temporaires – par rapport aux autres types d'accueil, et par rapport aux autres jeunes protégés. 32 % des foyers de l'enfance sont d'ailleurs spécialisés dans l'accueil des MNA, contre 23 % de l'ensemble des établissements.

Près d'un quart des jeunes hébergés sont nés hors de France. Cette part découle également de la présence des MNA, puisque la quasi-totalité des MNA sont nés dans un autre pays, contre seulement 6 % des non-MNA. Du fait de leur fonction principale – prendre en charge des enfants en bas âge et des fratries – les pouponnières et les villages d'enfants n'accueillent presque aucun MNA. La part de jeunes nés à l'étranger y est ainsi très ténue, et la distribution entre les sexes est également plus équilibrée par rapport aux autres lieux de placement.

¹⁶ Désignés comme « mineurs isolés étrangers » (MIE) avant 2016, les mineurs non accompagnés (MNA) sont des « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » (articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles [CASF]). Après une évaluation conduite par le conseil départemental reconnaissant la minorité des jeunes et leur isolement familial sur le territoire français (décret n° 2016-840 du 24 juin 2016), les MNA entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent de la compétence des départements. Les MNA peuvent également poursuivre une prise en charge au-delà de 18 ans, jusqu'à leur 21^e anniversaire maximum.

¹⁷ L'enquête ES-PE ne permettait pas de quantifier le nombre de MNA précédemment. D'autres sources – dénombrant les MNA depuis 2013 – attestent annuellement d'une hausse de la part de ce public parmi l'ensemble des jeunes pris en charge (voir sur ce point : *L'aide et l'action sociales en France – édition 2019* ; Ministère de la Justice, Mission mineurs non accompagnés [2018]).

Par rapport aux non-MNA, les MNA sont d'ailleurs davantage orientés en établissement ou en logement autonome plutôt qu'en famille d'accueil, expliquant leur part importante dans la présente enquête ES-PE 2017.

Tableau 8 • Répartition des jeunes accueillis selon leurs caractéristiques individuelles, par catégorie d'établissements, fin 2017

En %

		MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Sexe	Femme	39	34	46	51	36	38
	Homme	61	66	54	49	64	62
MNA / Non-MNA	"Mineurs non accompagnés"	18	28	<1	1	10	19
	(dont MNA mineurs)	(14)	(27)	(<1)	(1)	(8)	(15)
	(dont MNA majeurs)	(4)	(1)	(0)	(0)	(2)	(3)
	Non-"mineurs non accompagnés"	82	72	100	99	90	81
Pays de naissance (par zone géographique)	France	76	65	99	97	86	76
	Union européenne (hors France)	1	2	<1	1	1	1
	Hors Union européenne	22	31	<1	2	13	22
	Inconnu	<1	2	<1	0	0	1
Tranche d'âge	De 0 à 3 ans	2	13	83	6	1	5
	De 4 à 6 ans	6	10	13	15	2	7
	De 7 à 12 ans	26	21	3	46	21	25
	De 13 à 14 ans	14	11	<1	16	20	13
	De 15 à 17 ans	40	40	1	15	44	39
	De 18 ans ou plus	13	4	0	2	12	11
Reconnaissance administrative du handicap	En situation de handicap	13	12	4	11	28	13
	Pas en situation de handicap	87	88	96	89	72	87

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note > Un jeune est considéré comme en situation de handicap si un handicap lui a été reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Lecture > 40 % des jeunes accueillis en foyers de l'enfance au 15 décembre 2017 ont entre 15 et 17 ans (âge atteint au 31 décembre 2017).

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Un jeune hébergé en établissement sur dix est un jeune majeur

Les jeunes accueillis en établissement sont âgés en moyenne de 13 ans, mais la moitié a 15 ans ou plus. La répartition générale par âge des bénéficiaires s'est relativement peu modifiée par rapport à fin 2012. Fin 2017, 11 % des jeunes hébergés sont âgés de 18 ans ou plus (*tableau 8*), une part toutefois en baisse de 4 points par rapport à 2012. Les MECS et les lieux de vie hébergent en moyenne des jeunes plus âgés que les autres établissements. La dispersion des âges est la plus forte dans les foyers de l'enfance, notamment en raison des sections pouponnières, mais les jeunes majeurs s'y trouvent rarement. Les âges des jeunes accueillis en villages d'enfants, hébergeant des frères et sœurs de tout âge, se répartissent également de manière hétérogène, mais se concentrent fortement autour de l'accueil des 7-12 ans. À l'inverse, les enfants sont *de facto* moins âgés en pouponnières.

13 % des jeunes en établissement ont une reconnaissance d'un handicap

Les établissements sont peu spécialisés dans l'accueil des jeunes en situation de handicap : seuls 3 % le sont. La moitié des structures excluent d'emblée leur prise en charge. En protection de l'enfance, ces jeunes sont principalement orientés vers d'autres types d'accueil plus adaptés (assistant-e familial-e, établissement sanitaire ou établissement médico-social d'éducation spéciale). Sur les cinq catégories d'établissements étudiées ici, les jeunes en situation de handicap¹⁸ représentent malgré tout 13 % des jeunes pris en charge (tableau 8). Cette part est de 28 % dans les lieux de vie. Elle oscille entre 11 % et 13 % en villages d'enfant, foyers de l'enfance et MECS. Elle s'abaisse à 4 % en pouponnières où le motif de prise en charge à l'ASE paraît moins lié au handicap des enfants, ou parce que les situations de handicap ne sont pas encore diagnostiquées.

Une large majorité de jeunes déjà protégés par l'ASE avant leur entrée dans l'établissement

Fin 2017, les jeunes sont placés dans l'établissement dont ils relèvent depuis 18 mois en moyenne (tableau 9). L'ancienneté de cet accueil est très variable : au moins un quart des jeunes y séjournent depuis quatre mois ou moins, au moins la moitié est arrivée il y a moins d'un an. À l'opposé, au moins un quart est là depuis deux ans ou plus. La première mesure de placement à l'ASE a, quant à elle, été prononcée depuis 26 mois ou plus pour au moins la moitié des jeunes, et en moyenne depuis près de trois ans et demi (41 mois) [tableau 10]¹⁹.

Tableau 9 • Ancienneté (en mois) de l'hébergement des jeunes dans l'établissement, par catégorie d'établissements, fin 2017

En mois

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Premier quartile	5	2	2	15	6	4
Médiane	12	5	5	33	17	11
Troisième quartile	26	11	11	72	34	24
Moyenne	19	10	8	47	25	18

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Lecture > Au moins 25 % des jeunes accueillis en MECS au 15 décembre 2017 sont arrivés dans l'établissement depuis 5 mois ou moins, au moins la moitié depuis 12 mois ou moins, au moins 75 % depuis 26 mois ou moins.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Tableau 10 • Ancienneté (en mois) de la première mesure de placement des jeunes, par catégorie d'établissements, fin 2017

En mois

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Premier quartile	14	4	3	24	21	11
Médiane	29	9	9	49	54	26
Troisième quartile	59	22	20	87	100	56
Moyenne	44	21	13	61	68	41

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note > La non-réponse sur cette variable concerne 48 % des jeunes hébergés : les chiffres présentés dans ce tableau sont donc calculés sur les seuls 52 % des jeunes pour lesquels l'information est disponible.

Lecture > Pour au moins 25 % des jeunes accueillis en MECS au 15 décembre 2017, la première mesure de placement a été prononcée depuis 14 mois ou moins, pour au moins la moitié depuis 29 mois ou moins, pour au moins 75 % depuis 59 mois ou moins.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

¹⁸ Situation de handicap reconnue par une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

¹⁹ L'ancienneté de la première mesure de placement doit cependant être lue avec précaution car cette information est manquante pour 48 % des jeunes accueillis. Elle est en effet fournie par l'établissement accueillant actuellement le jeune, qui peut ne pas avoir connaissance de tout le parcours passé en protection de l'enfance.

Les deux tiers des jeunes hébergés avaient déjà une mesure de placement²⁰ juste avant leur entrée dans l'établissement (*encadré 3*), une mesure judiciaire (incluant le PAD) pour les trois quarts d'entre eux (*tableau 11*). Bien que non placé précédemment, un jeune hébergé sur cinq était toutefois déjà suivi par les services sociaux en action éducative en milieu ouvert ou à domicile. Ainsi, seul un jeune sur sept (14 %) n'avait aucune mesure de protection avant son arrivée dans l'établissement. Cette part est plus élevée pour les jeunes MNA : un sur quatre n'avait aucune mesure avant d'être hébergé en structure.

Encadré 3 • La cohérence entre les informations sur le type de mesure principale et le lieu de résidence avant l'entrée dans l'établissement

Dans l'enquête ES-PE 2017, sont collectés le *type de mesure principale* et le *lieu de résidence* juste avant la prise en charge des jeunes dans l'établissement. La cohérence de ces données est de bonne qualité pour la grande majorité des jeunes. Néanmoins, avant d'être placé dans le lieu d'accueil enquêté, le croisement de ces deux éléments montre qu'une partie des jeunes (environ 17 % des jeunes pour lesquels ces deux informations sont disponibles) résidaient chez leur(s) parent(s) avec une mesure de placement (le plus souvent, une mesure judiciaire). L'enquête ne permet pas de distinguer à quels types de situations se rapportent cette configuration. Il est d'abord possible qu'elles renvoient à des placements à domicile en amont de leur arrivée dans l'établissement. Mais il n'est pas à exclure que des erreurs de recensement ou une mauvaise compréhension du questionnaire expliquent aussi ce résultat : parfois, en assignant probablement deux temporalités distinctes à ces deux types de données. Le *lieu de résidence* pourrait, par exemple, en effet correspondre au lieu juste avant l'entrée dans l'établissement, tandis que le *type de mesure principale* renverrait quant à lui à la première mesure de placement au sein d'une trajectoire (situation possible pour des jeunes connaissant, par exemple, des allers-retours entre domicile parental et lieu de placement au cours de leur parcours de protection). Ainsi, au même titre que les données sur l'ancienneté de la première mesure de placement (voir *supra*), les éléments présentés concernant le parcours passé des jeunes doivent être lus avec prudence.

Tableau 11 • Mesures principales de protection juste avant la prise en charge dans l'établissement, par catégorie d'établissements, fin 2017

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
<i>Mesures administratives, dont</i>	8	6	6	2	14	8
<i>Accueil provisoire de mineurs (AP)</i>	5	5	2	1	12	5
<i>Mesure jeunes majeurs</i>	2	<1	0	0	1	2
<i>Pupille de l'État</i>	1	1	4	<1	1	1
<i>Mesures judiciaires, dont</i>	54	37	37	64	67	52
<i>Placement à l'ASE par le juge des enfants</i>	49	35	36	62	63	47
<i>Tutelle déferée à l'ASE</i>	3	2	1	<1	1	3
<i>Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP)</i>	1	<1	0	2	2	1
<i>Placement direct par un juge</i>	2	4	16	14	4	3
<i>Mesures d'action éducative</i>	20	15	6	14	9	19
<i>Autre, dont</i>	4	9	9	<1	2	5
<i>Accueil d'urgence</i>	2	4	7	0	<1	2
<i>Autre mesure</i>	2	5	2	<1	2	2
<i>Aucune mesure</i>	12	31	26	6	4	14
Ensemble	100	100	100	100	100	100

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > La non-réponse sur cette variable concerne 20 % des jeunes hébergés.

Lecture > 54 % des jeunes accueillis en MECS au 15 décembre 2017 étaient suivis au titre d'une mesure judiciaire juste avant leur entrée dans l'établissement.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

²⁰ Ces mesures peuvent être administratives (confié à l'ASE sur décisions du conseil départemental, le placement s'effectue à la demande ou en accord avec la famille pour les mineurs ; les accueils provisoires de jeunes majeurs sont administratifs), judiciaires (confié à l'ASE, le placement est décidé par le juge des enfants), ou être un placement direct par un juge (le juge des enfants décide des modalités de placement sans que l'accord de la famille soit nécessaire, le service de l'ASE finance uniquement l'accueil). Les mesures d'accueil d'urgence (de type « 5 jours » ou de type « 72 heures ») sont considérées comme des mesures de placement immédiat.

En amont de cette arrivée, la moitié des jeunes résidaient chez un proche, essentiellement chez leur(s) parent(s) (*tableau 12*). L'autre moitié des jeunes vivaient déjà pour la plupart en établissement de placement (un jeune sur quatre) ou chez un-e assistant-e familial-e (famille d'accueil) [un sur huit]. 3 % vivaient dans un centre d'hébergement et 2 % dans un hébergement de fortune, une habitation mobile ou à la rue. Les autres résidaient dans un autre lieu, souvent inconnu des structures d'accueil.

Tableau 12 • Lieux de résidence des jeunes juste avant la prise en charge dans l'établissement, par catégorie d'établissements, fin 2017

En %

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Chez le(s) parent(s)	46	56	68	23	28	47
Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	3	2	1	1	2	3
En établissement de placement	28	10	6	48	31	25
Chez un-e assistant-e familial-e	12	9	5	26	28	13
En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...)	4	1	3	0	3	3
Hébergement de fortune, mobile ou à la rue	1	6	1	<1	1	2
Autre établissement (médico-social, internat)	1	3	14	1	4	2
(dont établissement hospitalier)	(<1)	(2)	(14)	(0)	(2)	(1)
Dans un logement personnel ou accompagné (FJT, résidences sociales)	1	2	1	<1	1	1
Autre	4	10	1	1	2	5
Ensemble	100	100	100	100	100	100

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > La non-réponse sur cette variable concerne 20 % des jeunes hébergés.

Lecture > 46 % des jeunes accueillis en MECS au 15 décembre 2017 résidaient chez leur(s) parent(s) juste avant leur entrée dans l'établissement.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Des entrées à l'ASE récentes et des accueils courts en foyers de l'enfance et pouponnières

Parmi l'ensemble des cinq catégories d'établissements, l'ancienneté des accueils est plus courte pour les jeunes hébergés en foyers de l'enfance et en pouponnières : les trois quarts y sont depuis moins d'un an (*tableau 9*). Logiquement, la part des jeunes n'ayant aucune mesure de protection juste avant leur prise en charge en établissement est plus élevée en foyers de l'enfance (un tiers des jeunes) et en pouponnières (un quart), qui constituent davantage les premiers lieux de prise en charge (*tableau 11*). Les parcours de placement des jeunes hébergés dans ces deux types de structure ont alors débuté depuis moins longtemps, datant en moyenne de 21 mois pour les foyers de l'enfance, de 13 mois pour les pouponnières (*tableau 10*). Juste avant leur arrivée dans l'établissement, les enfants en pouponnières ou en foyers de l'enfance proviennent ainsi principalement du domicile parental, parfois d'un établissement hospitalier pour les pouponnières, parfois d'un autre lieu de placement, « de la rue » ou d'un hébergement précaire pour les foyers de l'enfance (*tableau 12*). Pour les jeunes en foyers de l'enfance, le lieu de résidence antérieur est aussi fréquemment un autre lieu (non précisé dans l'enquête). Comme évoqué précédemment, les durées de placement sont aussi moins longues dans ces structures et le *turn-over* des places y est plus important : l'accueil étant davantage voué à l'hébergement d'urgence et à l'évaluation en vue d'une réorientation vers d'autres lieux d'accueil ou d'un retour en famille.

Des parcours de placement anciens et des accueils longs en villages d'enfants et lieux de vie

Au regard de l'ensemble des structures, les jeunes sont accueillis depuis plus longtemps en villages d'enfants et en lieux de vie : depuis près de quatre années en moyenne pour les premiers, depuis légèrement plus de deux années pour les seconds (*tableau 9*). De plus, ces types d'établissement accueillent des jeunes aux parcours de placement déjà plus longs, ayant débuté en moyenne depuis cinq ans (61 mois) dans les villages d'enfants, depuis cinq ans et demi (68 mois) dans les lieux de vie (*tableau 10*). Ces hébergements s'inscrivent très largement dans une trajectoire de prise en charge antérieurement entamée (*tableau 11*). Seul un jeune sur vingt n'avait pas de mesure de protection juste avant son entrée dans l'établissement. La majorité de ces jeunes ont connu, au préalable, des accueils plus « classiques » : un peu plus d'un quart d'entre eux résidaient en famille d'accueil et, respectivement, la moitié et un tiers des jeunes vivaient déjà dans un autre établissement de placement (*tableau 12*). Les autres étaient pour la plupart déjà suivis par les services de protection de l'enfance.

Du côté des MECS, au moins la moitié des jeunes sont placés dans l'établissement depuis un an ou plus (*tableau 9*), et leur première mesure de placement date de presque deux ans et demi (29 mois) [*tableau 10*]. Neuf jeunes en MECS sur dix étaient déjà suivis par les services de l'ASE juste avant leur entrée dans l'établissement, deux sur trois par une mesure de placement administrative, judiciaire ou directement par un juge, un sur cinq par une mesure d'action éducative, le reste par une autre mesure [*tableau 11*]. Dès lors, les MECS reçoivent un peu plus souvent que les autres établissements des jeunes déjà accompagnés en amont par une action éducative, pour qui cette protection a finalement été renforcée par une mesure de placement. Près de la moitié des jeunes vivaient chez leur(s) parent(s) juste avant d'arriver en MECS, alors que deux sur cinq y sont entrés après un précédent placement en établissement ou chez un·e assistant·e familial·e (*tableau 12*).

Une judiciarisation des mesures de prise en charge en établissement, notamment en MECS

Hébergés et suivis au sein des établissements en décembre 2017, quatre jeunes sur cinq sont protégés sur décision d'un juge des enfants, soit par mesure judiciaire (73 %), soit par placement direct (6 %) [*tableau 13*] ; les autres le sont principalement par mesure administrative (17 %). La part des jeunes placés en établissement par mesure judiciaire est plus importante que cinq ans auparavant (66 % en 2012), aux dépens des mesures administratives (23 % en 2012)²¹.

Cette judiciarisation²² est particulièrement marquée pour les jeunes en MECS : les mesures judiciaires ont augmenté de 11 points par rapport à 2012 et protègent 74 % des jeunes en 2017. Ce mouvement s'accompagne d'une baisse des placements directs par le juge en MECS (-5 points depuis 2012, soit 3 % en 2017) et des mesures administratives (-7 points), notamment celles à destination des jeunes majeurs (-5 points).

Malgré la réduction des mesures administratives, celles-ci restent plus fréquentes dans ce type d'établissement (19 % des jeunes protégés) que dans l'ensemble des structures (17 %). Elles sont aussi plus communes en lieux de vie (23 %), dans lesquels les modalités de protection des jeunes ont peu changé depuis 2012.

À l'inverse, rares sont les jeunes en villages d'enfants placés par mesures administratives en 2017 (4 %). Cette part a peu changé depuis 2012 (+1 point en 2017), alors que les mesures judiciaires ont nettement baissé (passant de 96 % en 2012 à 87 % en 2017) en faveur des placements directs (1 % en 2012, 8 % en 2017). La tendance est similaire pour les enfants placés en pouponnières : la part des mesures administratives a faiblement évolué (+2 points en 2017) avec un enfant sur dix en pouponnières qui en est bénéficiaire ; les mesures restent majoritairement judiciaires (78 %) bien qu'elles décroissent depuis 2012 (-6 points en 2017), contrairement aux placements directs ayant augmenté (+7 points). Peu de mesures administratives sont également prononcées pour les jeunes résidents en foyers de l'enfance (8 %). Ces jeunes sont d'ailleurs les plus nombreux à être placés directement par un juge (16 %) ou par une autre mesure (9 %), notamment une mesure d'accueil d'urgence (5 %). Les placements directs par le juge y sont beaucoup plus fréquents en 2017 qu'en 2012 (+10 points en 2017), notamment car les

²¹ Source : Pliquet, E. (2016, septembre).

²² Judiciarisation : la prise en charge passe davantage par des mesures judiciaires. Déjudiciarisation : les mesures de prises en charge sont davantage administratives.

MNA sont davantage protégés par ce type de mesure, et parce qu'ils sont surreprésentés dans les foyers de l'enfance.

Tableau 13 • Mesures principales de protection des jeunes conduisant à la prise en charge en établissement, par catégorie d'établissements, fin 2017

En %

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
<i>Mesures administratives, dont</i>	19	8	11	4	23	17
<i>Accueil provisoire de mineurs (AP)</i>	8	6	7	3	13	8
<i>Mesure jeunes majeurs</i>	10	1	0	1	8	8
<i>Pupille de l'État</i>	1	1	4	1	2	1
<i>Mesures judiciaires, dont</i>	74	66	78	87	69	73
<i>Placement à l'ASE par le juge des enfants</i>	68	63	78	84	64	68
<i>Tutelle déferée à l'ASE</i>	4	2	0	1	1	3
<i>Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP)</i>	1	1	0	2	3	1
<i>Placement direct par un juge</i>	3	16	10	8	5	6
<i>Mesures d'action éducative</i>	3	1	0	1	<1	2
<i>Autre, dont</i>	2	9	1	0	3	3
<i>Accueil d'urgence</i>	<1	5	1	0	0	1
<i>Autre mesure</i>	1	4	<1	0	3	2
Ensemble	100	100	100	100	100	100

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Lecture > 74 % des jeunes accueillis en MECS au 15 décembre 2017 sont suivis au titre d'une mesure judiciaire.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

Aux âges d'instruction obligatoire, 97 % des jeunes hébergés sont scolarisés

Fin 2017, les jeunes placés en établissement âgés de 6 à 15 ans²³ sont presque tous scolarisés : 97 % le sont, contre 100 % de la même classe d'âge dans l'ensemble de la population²⁴. À ces âges, les MNA placés sont plus souvent déscolarisés que les non MNA (10 % contre 2 %). La déscolarisation est plus fréquente pour les jeunes entrés récemment dans l'établissement, faisant écho au temps nécessaire pour (re)trouver l'institution scolaire après leur arrivée dans la structure : 92 % des jeunes de 6 à 15 ans arrivés depuis moins de 3 mois dans l'établissement sont scolarisés, contre 98 % pour ceux arrivés depuis 3 mois ou plus.

Alors que les jeunes placés âgés de 16 et 17 ans sont nettement moins scolarisés que les jeunes des mêmes âges (tableau 14), les taux de scolarisation sont relativement proches pour les jeunes majeurs de 18 et 19 ans. À 19 ans, 63 % des jeunes accueillis sont encore scolarisés (contre 66 % des jeunes de 19 ans dans l'ensemble de la population). Ils sont toutefois peu nombreux à suivre une formation dans l'enseignement supérieur (8 % contre 52 % pour l'ensemble), ils poursuivent plus fréquemment un cursus court et professionnalisant. Au-delà de 19 ans, les taux de scolarisation sont nettement plus élevés dans l'ensemble de la population que parmi les jeunes placés, qui doivent s'approprier à quitter le dispositif de protection.

²³ Au 15 décembre 2017, l'instruction était obligatoire à partir de 6 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolu.

²⁴ Source : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (2019). Données qui portent sur l'année scolaire 2017-2018, sur le champ de la France (hors Mayotte).

Tableau 14 • Scolarisation entre 6 et 21 ans des jeunes hébergés en établissement de l'ASE, fin 2017

En %

Âge	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	Ensemble
Scolarisé, dont	99	99	99	100	100	99	98	98	96	92	84	81	77	63	46	20	89
Premier degré	98	95	93	94	90	40	9	3	3	3	4	2	1	<1	<1	0	24
Premier cycle (6ème, 5ème, 4ème, 3ème, SEGPA)	<1	1	2	2	5	52	78	81	76	44	11	3	1	1	<1	0	27
Second cycle	0	0	0	0	0	0	1	<1	4	27	52	64	65	50	30	17	27
(dont Préparation au CAP ou CAPA)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(1)	(<1)	(1)	(10)	(27)	(38)	(35)	(24)	(13)	(8)	(14)
(dont Préparation au bac professionnel [en 1 ou 3 ans] ou au BMA)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(1)	(6)	(10)	(11)	(14)	(16)	(9)	(5)	(6)
(dont Second cycle général et technologique [2nde, 1ère générale et 1ère d'adaptation, terminale, BT, BTA...])	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(2)	(11)	(15)	(15)	(16)	(10)	(8)	(3)	(7)
Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<1	3	8	10	4	1
Autre classe (ULIS-collège, ULIS-lycée, UPE2A, classe-relais, atelier-relais, DIMA...)	0	<1	1	1	2	3	7	8	7	11	8	4	2	1	<1	0	5
Autre classe	1	2	3	2	4	4	4	6	7	8	9	7	5	4	5	0	6
Non scolarisé	1	1	1	<1	0	1	2	2	4	8	16	19	23	37	54	80	11
Taux de scolarisation de l'ensemble de la population (2017-2018)	100	100	100	100	100	100	99	99	99	99	96	93	79	66	55	44	90

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ; CAP : certificat d'aptitude professionnelle ; CAPA : certificat d'aptitude professionnelle agricole ; BMA : brevet des métiers d'art ; BT : brevet de technicien ; BTA : brevet de technicien agricole ; ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire ; UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants ; DIMA : dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Note > Pour 2 % des jeunes placés, le fait d'être scolarisé ou non est non renseigné. Pour 12 %, la classe fréquentée ou le fait d'être scolarisé est non renseigné.

Lecture > À 11 ans, 52 % des enfants en établissement sont scolarisés dans le premier cycle.

Champ > France entière, hors Mayotte, au 15 décembre 2017 (hors sections d'accueil mère-enfant). Enseignement public et privé, y compris scolarisation en apprentissage pour le taux de scolarisation de l'ensemble de la population.

Sources > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017 ; DEPP, pour le taux de scolarisation de l'ensemble de la population en 2017-2018.

Les enfants hébergés en établissement ont un retard scolaire important. À 11 ans fin 2017, en âge d'intégrer le collège, 40 % sont scolarisés à l'école primaire, contre 10 % pour l'ensemble des enfants de 11 ans. À 12 ans, soit un an après l'âge théorique d'entrée au collège, près d'un enfant hébergé sur dix est encore scolarisé en premier cycle, contre un enfant sur cent dans l'ensemble de la population.

Parmi les jeunes placés âgés de 6 à 15 ans et scolarisés, 6 % sont en situation d'absentéisme ou de rupture scolaire²⁵. La part est plus élevée pour les jeunes de 15 ans (13 %), à un niveau semblable à celui observé fin 2008 (14 %²⁶). Le taux d'absentéisme est plus faible pour les MNA que pour les non-MNA (3 % contre 10 %).

²⁵ Dans l'enquête ES-PE 2017, les situations d'absentéisme ou de rupture scolaire sont collectées pour les jeunes scolarisés. Ces informations constituent des données déclaratives, entendues comme une fréquentation non effective (sans autre indication) de l'établissement scolaire. La définition de l'absentéisme de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est, par exemple, plus normée (définie par un cumul de quatre demi-journées ou plus d'absences non justifiées par mois [seuil fixé par la loi relative à l'assiduité scolaire]).

²⁶ Source : Mainaud, T. (2013, juillet).

■ BIBLIOGRAPHIE

Sur le site de la DREES, voir la [page de présentation de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance \(ES-PE\)](#), la [page sur l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux](#) et la [page d'information sur la protection de l'enfance](#).

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (2019). [Repères et références statistiques](#). MENESR.

Leroux, I. (dir.), (2019, novembre). [L'aide et l'action sociales en France – Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion – Édition 2019](#). DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

Mainaud, T. (2013, juillet). [Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance](#). DREES, *Études et Résultats*, 845.

Mainaud, T. (2011, octobre). [50 000 enfants et adolescents en difficulté sociale hébergés en établissements](#). DREES, *Études et Résultats*, 778.

Mainaud, T. (2010, novembre). [Les établissements hébergeant des enfants et des adolescents en difficulté sociale. Premiers résultats de l'enquête ES 2008](#). DREES, *Études et Résultats*, 743.

Ministère de la Justice, Mission mineurs non accompagnés (2018, mars). [Rapport annuel d'activité 2017](#).

Pliquet, E. (2019, février). [Hébergement des personnes en difficulté sociale : 140 000 places fin 2016, en forte hausse par rapport à 2012](#). DREES, *Études et Résultats*, 1 102.

Pliquet, E. (2016, septembre). [Aide sociale à l'enfance : 55 000 enfants et adolescents hébergés en établissements](#). DREES, *Études et Résultats*, 974.

Pliquet, E. (2016, mars). [Fin 2012, les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance offrent 60 000 places d'hébergement](#). DREES, *Études et Résultats*, 955.

Les dossiers de la DREES

N° 55 • mai 2020

61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance

Directeur de la publication
Fabrice LENGART

Responsable d'édition
Souphaphone Douangdara

ISSN
2495-120X



La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr